

## Procès-verbal du Conseil 16 AVRIL 2026

---

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Becmil,

**Sous la présidence de** : Etienne MALACHANNE, Maire

**Présents** : Merle, Hlywa, Gibelin, Rios, Trauchessec, Llinares-Petit, Denneulin, Bonnet, Guy, Debaille, Boiron, Polge, Rosso, Sinet, Berard de Malavas, Cornut-Courbier, Guillemet, Agulhon, Genin, Mercier, Mejean

**Procurations** : C Fabregue donne procuration à L Guy

L Rivier donne procuration à D Debaille

P Daniel donne procuration à M Cornut-Courbier

B. Enjolras-Leclerc a donné procuration à E Sinet

M Labrune donne procuration à T Mercier

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

**Nomination du secrétaire de séance :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame Llinares-Petit Léodie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026**

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée.

**Ordre du jour de la séance du 16 avril convoquée le 8 avril 2026**

- 1) Vote du compte financier unique de la commune
- 2) Vote du compte financier unique de la résidence de la Tour
- 3) Affectation des résultats 2025
- 4) Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la M57
- 5) Fixation des taux communaux
- 6) Approbation des budgets de la Commune et de la Résidence de la tour
- 7) Vote des tarifs
- 8) Charte avec les associations
- 9) Convention avec l'association Languedoc accompagnement

## **DE2026-045 Vote du compte financier unique de la commune**

**Rapporteur** : ROSSO Héléne

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Salindres ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Salindres ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame ROSSO Héléne, adjointe aux finances,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 417 525.40 €	3 603 094.40 €	5 020 619.80 €
	Recettes réalisées	741 489.30 €	3 659 027.14 €	4 400 516.44 €
	Restes à réaliser	531 972.32 €	0.00 €	531 972.32 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 018 461.13 €	3 603 094.40 €	4 621 555.53 €
	Dépenses réalisées	453 082.71 €	3 258 549.32 €	3 711 632.03 €
	Restes à réaliser	182 746.23 €	0.00 €	182 746.23 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	288 406.59 €	400 477.82 €	688 884.41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 399 064.27 €	0.00 €	- 399 064.27 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	- 110 657.68 €	400 477.82 €	289 820.14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	349 226.09 €	0.00 €	349 226.09 €
Résultat cumulé	Excédent	238 568.41 €	400 477.82 €	639 046.23 €

**4 abstentions Adoptée**

**Monsieur le Maire n'a pas participé au vote**

**DE2026- 47Vote du compte financier unique de la résidence de la Tour****Rapporteur : Maryline HLYWA**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	800.00 €	137 064.00 €	137 864.00 €
	Recettes réalisées	0.00 €	123 442.85 €	123 442.85 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	8 721.00 €	142 250.00 €	150 971.00 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	109 846.65 €	109 846.65 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	13 596.20 €	13 596.20 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	7 921.50 €	5 186.14 €	13 107.64 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	7 921.50 €	18 782.34 €	26 703.84 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent	7 921.50 €	18 782.34 €	26 703.84 €

**4 abstentions Adoptée****Monsieur le Maire n'a pas participé au vote**

## **DE2026-50 Affectation des Résultats**

**Rapporteur :** Etienne Malachanne

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à

L'affectation du résultat de l'exercice,  
L'instruction budgétaire et comptable M.57  
le CFU 2025,

Le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 au budget principal de la commune a donné lieu à un excédent de 400 477.82 € en section de fonctionnement et à un déficit de 110 657.68 € en section d'investissement,  
- Le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 au budget Résidence de la Tour de la commune a donné lieu à un excédent de 18 782.34 € en section de fonctionnement et à un excédent de 7 921.50 € en section d'investissement,

**DECIDE** d'affecter, sur les exercices 2026, pour chaque budget, les résultats constatés aux CFU 2025 comme suit :

### **1°/COMMUNE**

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté au chapitre au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 110 657.68 € à la section investissement et l'excédent restant de 289 820.14 € est affecté au chapitre au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ». **Le montant total étant de 400 477 .82 €.**

### **2°/RESIDENCE DE LA TOUR**

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté au chapitre au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 18 782.34 €,  
- L'excédent de la section d'investissement soit 7 921.50 € est reporté au compte 001 « Excédent d'investissement reporté ».

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

## **DE2026-51 Application de la fongibilité des crédits**

**Rapporteur :** Etienne Malachanne

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits

Vu l'article L2121-29 du CGCT l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui détermine que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de

chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Dans ce cas l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant que la Ville a adopté, par délibération n°2023-96 du 21 août 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans la limite de 7.5%

**DONNE** au pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toute mesure ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

#### **DE2026-52 Fixation des taux communaux**

**Rapporteur** : Etienne Malachanne

**CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir débattu,

**DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,54 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.36 %

Ils sont identiques à l'an dernier

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

#### **DE2026-54 Approbation des budgets de la Commune et de la Résidence de La tour**

**Rapporteur** : Etienne Malachanne

**Sur proposition de la Commission des finances, qui s'est tenue le 8 avril 2026 le Conseil propose**

- = **le budget primitif RESIDENCE DE LA TOUR** pour l'année 2026 tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 159 503.84 € comme suit :

Section de fonctionnement : 150 782.34 €

Section d'investissement : 8 721.50 €

= **le budget primitif de la COMMUNE** pour l'année 2026 tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 988 799.86 € comme suit :

Section de fonctionnement : 3 690 207.14 €

Section d'investissement : 1 298 592.72 €

#### 4 abstentions Adoptée

Monsieur Genin propose l'abstention de son groupe mais il remarque que le budget qui est proposé par l'équipe municipale va dans le sens des économies qu'il attendait.

### DE2026-55 Vote des Tarifs

**Rapporteur :** Etienne Malachanne

Le Maire propose les tarifs pour l'année 2026, souhaite apporter des précisions quant à l'application des conditions tarifaires et propose le tableau de synthèse ci-dessous avec les tarifs applicables au sein de la commune :

Objet	Tarifs	Commentaires
<b>Domaine Public</b>		
Utilisation de jardins municipaux (parcelle de 13*10 mètres) disposant de l'arrosage et de l'électricité par des Salindrois	Redevance annuelle de 100 €/utilisateur	Tarif applicable à compter du 15 avril 2025
Commerces Terrasse de café, de bar, restaurant et snack	Ouverte : 1€/m2/mois SemiFermée : 1.50€/m2/mois Fermée : 2 €/m2/mois	Nouveauté 1 <sup>er</sup> juin 2022 <u>Terrasse ouverte</u> : terrasse ou emplacement occupé strictement par des installations, tables, portants dont le périmètre n'est pas matérialisé par un ou des obstacles, qui peut être traversé en tout sens, librement par tout usager. <u>Terrasse semi fermée</u> : Délimitée par des panneaux, écrans ou autre obstacles placés seulement sur un ou des côtés de l'établissement,

Objet	Tarifs	Commentaires
		empêchant le libre passage de l'utilisateur <u>Terrasse fermée</u> : dont le périmètre est entièrement clos sur au moins trois côtés, empêchant l'accessibilité de tout usager et disposant d'un système de fermeture en façade
Autre occupation d'occupation du domaine public( commerce du centre ville...)	<b>0.50€/m2/mois /m2/mois</b>	
<b>Marchés et foires</b>		
Droits de place du marché	2.90 €/mètre linéaire	Tarifs en vigueur depuis le 1.05.2015
Commerçant ambulant	4 €/emplacement / jour	
Emplacement manèges (petits métiers)	30 €/ jour	
Emplacement manèges (grands métiers)	40 €/ jour	
Emplacement pour les grands cirques	70 € / jour	
Emplacement pour les petits cirques et les parcs de jeux gonflables	30 €/ jour	Nouveau tarif – applicable à compter du 16 avril 2026
Marionnettiste	10 €/jour	A compter du 1 <sup>er</sup> mai 2022
<b>Cimetières</b>		
Fosse double (50 ans)	1150 €+ 40 euros de plaque	Tarifs en vigueur depuis le 15 avril 2025
Fosse simple (30 ans)	580 €+ 40 euros de plaque	
Columbarium (50 ans)	510 €	
<b>Location de salles communales</b>		
Location de la grande salle Becmil par des associations Salindroises	70 € / manifestation ou 70€/nuitée	Sont considérés comme « manifestation » les lotos, les spectacles, les repas, les concerts ... Tarifs en vigueur le 15.04.2025
Location de la grande salle Becmil par des associations Salindroises	Gratuite	La salle Becmil est mise à disposition des associations salindroises lorsque celles-ci organisent des réunions, des assemblées générales ou pour certaines activités sportives

Objet	Tarifs	Commentaires
Location de la grande salle Becmil par des associations extérieures	100 € / réunion 500€ / manifestation	Caution de la salle : 400€ Tarifs en vigueur depuis le 15.04.2025
Location de la grande salle Becmil toute l'année selon les disponibilité pour les particuliers pour le week end( samedi et dimanche)	800 €	Caution dégâts : 1000 € Caution nettoyage : 200 € Tarifs en vigueur depuis le 15.04.2025
Location de la salle annexe (ex-salle de ping-pong) par des particuliers ( samedi et dimanche)	150 € / week-end	Caution de la salle : 400€ Nouveau Tarif – applicable à compter du 15.04.2025
Location de matériels aux associations extérieures, aux particuliers et aux communes (à l'exception de celles pour lesquelles il existe des conventions)		
Location de barrières de ville	2€/unité / jour/ salindrois 3€ pour extérieur	Caution : 500 € Tarifs en vigueur depuis le 15.04.2025
Location de grilles d'exposition	3 € (jusqu'à 1 semaine)	Caution grilles : 300€ Tarifs en vigueur depuis le 15.04.2025
Location de tables	3€/unité / jour (non livrées) 3.30€/unité/ jour (livrées)	Tarifs en vigueur depuis le 15.04.2025
Location de chaises coques	1€/unité / jour (non livrées) 1.30€/unité/ jour (livrées)	Durée maximum de la location 1 semaine Caution des tables et des chaises : 300€
Location de scène	2.50€ / bloc (1.20*1 m)	Durée maximum de la location 3 jours Caution : 500€ Tarifs en vigueur depuis le 1.05.2015
Location de tribunes sans montage	5€ la place	Caution : 500 € Tarifs en vigueur depuis le 1.05.2015
Location du vidéoprojecteur aux particuliers domiciliés sur la commune	20 €/ jour d'utilisation	Caution : 300€ Tarifs en vigueur depuis le 1.05.2015
Location du vidéoprojecteur aux associations de Salindres	10 €/jour d'utilisation	
Location du minibus (trafic)		
Location du minibus (trafic)	Distance > 100 Km : <b>80€/jour</b>	Véhicule disponible : tous les jours de la semaine et les week-ends
Location aux associations Salindroises	Distance < 100 Km : <b>50€/jour</b>	Caution (gasoil) : 155€

Objet	Tarifs	Commentaires
Location aux associations Salindroises (suite)		Caution (détériorations) : 1000€ applicable à compter du 1/05/2019 50 au lieu de 30 et 30 au lieu de 20 euros après le 5 avril 2024 Applicable le 15/04/2025
<b>Ramassage des déchets verts et mise à disposition de bennes</b>		
Ramassage des déchets verts en porte à porte	Service gratuit	Tarifs en vigueur depuis le 1er mars 2016 <u>Modalités :</u> 1- Le ramassage des déchets verts se fait en porte à porte, les 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> lundi du mois. 2- Ce service sera interrompu en juin - juillet et août. 3- Les déchets collectés doivent être présentés en sacs ou en fagots. 4- Le volume collecté par foyer est limité à 0.5 m <sup>3</sup> / foyer. 5- Ce service concerne uniquement : les personnes âgées, non valides et/ou sans moyen de transport.
	Mise en place et collecte de la benne : forfait 30 € (max.1,5m <sup>3</sup> )	Tarifs en vigueur à partir du 1er mai 2019 <u>Modalités :</u> 1- Les bennes pouvant être mises à disposition ne permettent d'accueillir que les déchets verts 2- Les demandes de bennes sont prises sur rendez-vous uniquement. 3- Les bennes sont déposées chez les particuliers, le vendredi matin uniquement. Elles sont récupérées dans la journée avant 16h00 ou le lundi matin avant 10h. 4- Une seule benne par foyer et par prestation (pas de rotation possible de la benne).

Objet	Tarifs	Commentaires
		5-Ce service sera interrompu en juin - juillet et août.

Objet	Tarifs unitaires	Conditions
-------	------------------	------------

### **Éducation POUR INFORMATION**

Repas cantine scolaire	<b>4.50 € / repas</b>	Tarifs en vigueur en septembre 2026
<b>Repas cantine pour les agents de l'école</b>	<b>2.95 €</b>	<b>1<sup>ER</sup> septembre 2026</b>
Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas	1,20 €	Garderie du midi
Garderie et ateliers périscolaires	7h30-8h15 1.20€ 11h30-12h30 1.20€ 16h30-18h30 1.50 €	Compétence ville depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 <b><u>Nouveau tarifs septembre 2024</u></b>

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

### **DE2026-59 Charte des associations**

**Rapporteur :** Etienne Malachanne

La vie associative constitue un pilier essentiel de la cohésion sociale, du vivre ensemble et du dynamisme local. Par leur engagement bénévole, les associations participent activement à l'animation du territoire, à la solidarité entre les habitants et à la transmission des valeurs républicaines.

Consciente de ce rôle fondamental, la commune de Salindres souhaite établir une relation fondée sur la confiance, la transparence et le partenariat avec l'ensemble des associations locales.

La présente charte a pour objet de définir un cadre commun de collaboration, de clarifier les engagements réciproques et de garantir une gestion équitable responsable et durable des soutiens municipaux.

Chaque association sera amenée à en prendre connaissance et à s'engager sur les éléments de cette charte.

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

**DE2026-60 Convention avec l'Association Languedoc accompagnement**

**Rapporteur :** Etienne Malachanne

L'association Languedoc Accompagnement est une association loi 1901 dont la MSA est membre.

Elle propose des animations de formation de prévention et d'accompagnement social et de projet de développement local pour tout public.

La convention ci jointe, invite à des ateliers santé bien être et sophrologie du 02 avril au 15 juin à Becmil pour un public de séniors

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

Fin de séance à 19h05

Pour copie conforme,  
Le Maire, E. MALACHANNE